

## L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EST CONVOQUEE

**le 13 février 2022**

à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

### **Votation populaire fédérale :**

1. Initiative populaire « Interdiction de l'expérimentation animale et humaine »
  2. Initiative populaire « Enfants et jeunes sans publicité pour le tabac »
  3. Modification de la loi fédérale sur les droits de timbre
  4. Loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias
- 

**Vote par dépôt à la Maison de Commune :** Urne prévue à cet effet, à l'intérieur de la Maison de Commune, auprès du bureau de la Réception :

### **Horaires :**

**Dès réception du matériel de vote,  
tous les jours ouvrables**

**08h00 à 12h00**

**Vote à l'urne / Bureau de vote :** Cycle d'orientation, hall d'entrée (Rue des Sports 1) :

### **Ouverture du bureau :**

**Dimanche 13 février 2022**

**10h00 à 12h00**

### **Vote par correspondance :**

Selon l'article 2 de l'Ordonnance du 17 novembre 2004 fixant les modalités d'application du vote par correspondance, tout citoyen peut voter par correspondance dès qu'il a reçu le matériel de vote. Le vote par correspondance peut être exercé :

- a) par l'intermédiaire de la poste, de n'importe quel endroit de Suisse et de l'étranger (***doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection***) ;
- b) en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès de l'administration communale (***vote par dépôt, selon horaires ci-dessus***).